

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France

Service Police de l'Eau

Cellule Paris proche couronne

Nos réf. : Dossier n° 75-2017-00153 / DLE *A7-S13*

Vos réf. :

Affaire suivie par : Claire MAYET

claire.mayet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 71 28 46 95 - Fax : 01 71 28 47 31

Courriel : cppc.spe.driee-1f@developpement-durable.gouv.fr

Paris, le **13 JUL. 2017**

La chef du service police de l'eau

à

Madame la Directrice Régionale

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Île-de-France (DRAC IF)
45-47, rue Le Pelletier,
75009 Paris

A l'attention de Dorothee CHAOUI-DERIEUX,
service régional de l'archéologie

Avec accusé de réception

Objet : Demande d'avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement : projet de création de la ligne 17 Nord du futur réseau de transport public du Grand Paris Express entre la gare Le Bourget RER (exclue) et la gare Le Mesnil-Amelot (incluse) (93, 95, 77)

Pièces jointes : 1 dossier de demande d'autorisation environnementale

Vous trouverez ci-joint, pour avis, le dossier d'autorisation environnementale cité en objet, déposé le 3 juillet 2017 au guichet unique de la police de l'eau par la Société du Grand Paris (SGP).

Le projet de création de la Ligne 17 Nord du métro, qui relie les gares Le Bourget RER (exclue) et le Mesnil-Amelot représente un linéaire d'environ 20 kilomètres majoritairement souterrain, avec une partie aérienne d'environ 5,4 km limitée à la portion située sur les villes de Gonesse, Villepinte et Tremblay-en-France ainsi qu'un linéaire d'environ 600 mètres en aérien au Mesnil-Amelot.

Ce projet concerne les communes suivantes : Le Bourget, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Villepinte et Tremblay-en-France dans le département de la Seine-Saint-Denis (93), Bonneuil-en-France et Gonesse dans le département du Val d'Oise (95) et Le Mesnil-Amelot dans le département de Seine et Marne (77).

Il prévoit la construction de 6 gares, de 14 puits de ventilation et d'accès de secours ainsi qu'un ouvrage annexe conçu en vue des fonctionnalités de la future gare Aéroport Charles de Gaulle T4 (dénommé ouvrage 39CG4/OA3801P).



Certificat N° A 1607
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Il comprend également un centre d'exploitation comprenant un Site de Maintenance des Infrastructures - Site de Maintenance et de Remisage (SMI/SMR) et un Poste de Commandement Centralisé (PCC) implanté sur le site de l'ancienne usine Peugeot-Citroën (PSA) d'Aulnay-sous-Bois. Ce centre d'exploitation servira aux lignes 16 et 17 du Grand Paris Express. En application de l'article L. 181-7 du code de l'environnement, sur proposition de la SGP validée par la DRIEE, un dossier spécifique de demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) devrait être déposé par la SGP d'ici la fin de l'année 2017.

La mise en service de la ligne 17 Nord est prévue en deux phases, une première phase à l'horizon 2024 qui reliera Le Bourget RER à la plateforme aéroportuaire de Roissy (gare Aéroport Charles de Gaulle Terminal 2) et une deuxième phase à l'horizon 2030 qui reliera la plate-forme aéroportuaire de Roissy au Mesnil-Amelot.

La réalisation de la gare Aéroport Charles de Gaulle Terminal 4 de la Ligne 17 Nord sera coordonnée avec celle du futur terminal 4 de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. En fonction du calendrier de cette opération, sous maîtrise d'ouvrage Aéroports de Paris, la gare Aéroport Charles de Gaulle Terminal 4 pourrait ainsi être mise en service à l'horizon 2030.

Cette ligne entre dans le champ de l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement. Les procédures réglementaires concernées sont les suivantes : autorisation loi sur l'eau, défrichement, dérogation au titre des espèces protégées.

Le descriptif du projet (page 19) et l'analyse des impacts du projet sur l'environnement et les mesures proposées (pages 103, 134) sont synthétisés dans le résumé non technique (volet B4).

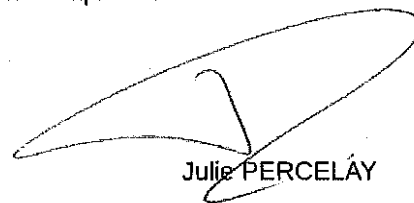
Les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement qui sont concernées par le projet sont les suivantes : 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.2.0, 2.1.5.0, 2.2.3.0, 5.1.1.0 (indiquées p. 17 du volet C – Pièces justificatives relatives à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau).

Dans l'étude d'impact, en matière de patrimoine archéologique, l'état initial est décrit page 356 (volet B1) et l'analyse des impacts page 307 (volet B3).

En application de l'article R. 181-21 du code de l'environnement, vous voudrez bien me donner cet avis dans vos meilleurs délais et au plus tard dans les 45 jours à compter de la réception de ce courrier. Passé ce délai, votre avis sera réputé tacite et favorable.

Pour des raisons techniques, le dossier vous sera livré dans une version papier et une version numérique par la Société du Grand Paris.

Le service Police de l'Eau, cellule Paris proche couronne, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Julie PERCELAY